



REGLEMENT INTERIEUR

PIRANHAS MUSSIPONTAINS

Saison 2025/2026



Article 1 : Conditions d'inscriptions

1. Toute personne active au Club et présente aux bords du bassin doit être impérativement licenciée.
2. L'inscription au Club se fait avec l'accord des parents pour les mineurs.
3. Le règlement de la cotisation en trois fois est possible : encaissement fin octobre, fin novembre et fin décembre.
4. Le présent règlement sera daté et signé (page 6).
5. Pour les personnes majeures comme pour les enfants mineurs, le certificat médical n'est pas nécessaire excepté en cas de réponse négative à une question mentionnée dans le questionnaire santé.
6. Le dossier d'inscription est à rendre impérativement avant le 17 octobre 2025.



Article 2 : Cotisations

1. Le montant de la cotisation est fixé par le bureau directeur et approuvé par celui-ci.
2. En cas de non-paiement de la cotisation, le nageur ne sera pas accepté aux entraînements et ne sera pas engagé aux compétitions et ne sera pas licencié.
3. Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année sauf longue hospitalisation, maladie de longue durée ou autre motif examiné au cas par cas par le bureau directeur. Le calcul se fera au prorata du mois et hors prix de la licence.
4. En cas de sanction disciplinaire, aucun remboursement ne sera effectué.
5. Le tarif est identique quel que soit le nombre d'entraînements hebdomadaires ou la catégorie (avenir, jeune, junior, sénior, maître).
6. A partir du second licencié de la même famille, une déduction de 20€ sur la cotisation est appliquée sur demande.
7. Le Club est conventionné pour accepter le « Pass jeunes 54 » et le PassSport. Les « chèques vacances » ne sont pas acceptés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 240€ pour la section sportive.

Le montant de la cotisation annuelle est de 140€ pour la section loisirs adulte (uniquement le samedi).



Article 3 : Tenue et matériel

- ✓ Des bonnets, shorts et T-shirts à l'effigie du club sont en vente toute l'année.
- ✓ Selon la demande, des sacs et des sweats à l'effigie du club peuvent également être mis en vente.
- ✓ Un ensemble short et T-shirt est fourni aux nageurs qui s'engagent à faire des compétitions.
- ✓ Le bonnet de bain est obligatoire à l'entraînement (pas forcément celui du club).
- ✓ Le club met à disposition le matériel nécessaire pour l'entraînement (palmes, planches, pull boy, plaquettes, mini-plaquettes, élastiques, tapis de sol).

✓ AUX ENTRAÎNEMENTS

Le nageur doit apporter son matériel, acheté dans le magasin de son choix : maillot de bain (1 pièce pour les filles), bonnet, lunettes, une serviette pour la PPG, le nécessaire pour prendre sa douche.

✓ AUX COMPÉTITIONS

Les nageurs doivent obligatoirement :

- ✓ Porter le bonnet, le short et le T-shirt du club aux bords des bassins.
- ✓ Porter un maillot de bain acheté dans le magasin de son choix. Attention, le règlement de la FFN interdit les combinaisons pour les filles et les maillots de type « jammer » pour les garçons dans la catégorie benjamin(e) et moins.
- ✓ Apporter une bouteille d'eau.



Article 4 : Entraînements

1. Le club n'est pas tenu responsable du dysfonctionnement des installations mises à sa disposition (fermeture de la piscine pour vidange, problèmes techniques), ni de la programmation décidée par les services municipaux, ni des pertes ou vols commis. Chaque nageur est responsable de ses affaires.
2. Compte tenu de notre programme de progression, tout membre est tenu de venir obligatoirement aux séances d'entraînement et aux compétitions le concernant. En conséquence, toute absence non signalée préalablement (au minimum la veille) et non justifiée fera l'objet d'une sanction par le bureau directeur.

VOUS DEVEZ PREVENIR L'ENTRAÎNEUR DANS LES PLUS BREFS DELAIS

3. Tout matériel prêté par le club aux entraînements est à utiliser avec soin. Au début de chaque séance, la gestion du matériel est à la charge de l'entraîneur. Après chaque utilisation, les nageurs doivent ranger le matériel dans le casier prévu à cet effet sous la responsabilité de l'entraîneur. Les locaux de la piscine (vestiaires, douches) sont à laisser propres et sans dégradation.
4. Sur proposition de l'entraîneur (groupe benjamins et supérieurs), un filet contenant le matériel nécessaire à l'entraînement pourra être confié au nageur pour la saison.
5. **Toute dégradation occasionnée par un licencié sera à sa charge.**



Article 5 : Compétitions

1. Lors d'un forfait sans motif sérieux après la date de clôture des engagements, le coût de l'engagement, repas et logement le cas échéant seront **facturés** intégralement au nageur ou à la nageuse.
2. En cas de qualification à une finale de compétition, le licencié doit être impérativement présent.
3. Rappel : lors des compétitions, les nageurs des Piranhas Mussipontains doivent obligatoirement porter le bonnet et le T-shirt du Club.
4. **Chaque compétition fait l'objet d'une convocation (Mail ou messagerie de type WhatsApp) si le licencié est concerné.**
5. Il est demandé la présence obligatoire du représentant légal du nageur mineur lors des compétitions si l'enfant est atteint de maladie cardiaque, d'asthme ou d'autres problèmes médicaux tels que le stress ou l'angoisse. (Le Club ne peut administrer de traitements médicamenteux).
6. **Un problème de santé n'est pas un obstacle à l'adhésion au Club.**



Article 6 : Accès au bassin et aux tribunes

1. L'entrée dans la piscine se fait, par l'arrière du bâtiment, 15 minutes avant le début de l'entraînement.
2. Avant de laisser le nageur dans le hall à l'arrière de la piscine, vérifier qu'une personne représentant le Club (entraîneur, encadrant) est bien présente.
3. Dans la piscine, chaque nageur respecte le règlement mis en place par l'établissement sportif mis à notre disposition par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
4. Les parents ont accès gratuitement aux tribunes lors des créneaux d'entraînements du Club. Pour sortir des tribunes et venir récupérer les nageurs à la sortie des vestiaires, les parents se manifestent auprès de l'entraîneur pour que ce dernier ouvre les accès aux vestiaires par l'intérieur de l'établissement. **Aucune sortie ne doit se faire par la porte à l'avant de la piscine.**
5. Les nageuses et nageurs qui ne sont pas licenciés au Club n'ont pas le droit d'utiliser les créneaux et les lignes d'eau mises à disposition par la Comcom. Une dérogation est accordée pour effectuer des tests en début ou en cours d'année.



Article 7 : Respect et comportement

1. La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre les adhérents, les entraîneurs et envers le personnel de la piscine. Les lieux d'entraînement sont des espaces de travail sportifs.
2. Les entraîneurs préviennent, avertissent puis sanctionnent tout chahut ou débordement.
3. Une sanction disciplinaire peut être prise par le Bureau Directeur.
4. *Toute personne victime ou témoin de harcèlement ou agression doit en informer un membre du Bureau Directeur.*



Article 8 : Déplacements et repas lors des compétitions

1. Les déplacements lors des compétitions ne sont pas organisés par le Club et sont donc entièrement sous la responsabilité des parents.
2. Lorsqu'il s'agit exceptionnellement de déplacements organisés en bus, il est impératif de déposer en toute sécurité et venir récupérer les nageurs aux heures et lieux de rendez-vous préalablement définis.
3. Lors de compétitions nationales se déroulant sur plusieurs jours en France Métropolitaine : le club participe à hauteur d'un forfait de 60 € par jour et par licencié.
4. Hors de ce périmètre : la prise en charge éventuelle est décidée par le bureau directeur.
5. Le club prend en charge 50% du repas de midi lors des compétitions départementales, régionales et meetings (arrondi à l'euro supérieur).



Article 9 : Horaires : Voir tableau « Créneau – Horaires -Entraîneurs » page 5

1. Les horaires, définis dans le tableau page 5, correspondent aux entraînements. En ce sens, le nageur doit être en tenue, aux bords du bassin, 5 minutes avant l'heure prévue.
2. Chaque nageur doit respecter son **nombre d'entraînements obligatoires** par semaine. En fonction du nombre d'absences, les entraîneurs se réservent le droit de retirer le licencié d'un groupe compétition.
3. Selon l'emploi du temps, collégiens et lycéens doivent prévenir leurs entraîneurs respectifs des retards possibles pendant la saison.
4. A la fin de l'entraînement, les entraîneurs doivent respecter les horaires de sortie sans débordement. Tout nageur sortant en retard des vestiaires sera "averti".
5. Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants derrière la piscine à l'heure définie dans le tableau ci-après.
6. Le calendrier des entraînements, lors des vacances scolaires sera communiqué avant celles-ci sur le site internet du Club et via la messagerie interne WhatsApp.

7. Rappel : la responsabilité du Club ne commence que lorsque les nageurs sont pris en charge dès l'entrée dans l'établissement par un responsable du Club (entraîneur, BNSSA, membre du bureau, encadrant). (Cf. article 6)



Article 10 : Communication

- ✓ Site internet : <http://www.piranhas-natation-pam.fr>
- ✓ Mail : piranhas.natation@gmail.com
- ✓ Messagerie WhatsApp (communauté des piranhas mussipontains)
- ✓ Facebook
- ✓ Tableaux d'affichage

Il existe deux tableaux d'affichage dans l'enceinte de la piscine :

- ✓ Dans le hall d'entrée du public.
- ✓ Dans le hall d'entrée du club à l'arrière de l'établissement.

Ces moyens de communication portent sur la vie du club : résultats des compétitions, événements sportifs, articles de journaux, informations sur les disciplines, photos des nageurs du club. La messagerie WhatsApp, au travers de la communauté des piranhas mussipontains est le principal moyen de communication et d'envoi de divers formulaires (convocations, entraînements des vacances, informations, compétitions internes, entraînements annulés, modifications horaires).



Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club effectue des reportages photos et vidéos, avec parution sur le site internet des Piranhas Mussipontains et/ou dans le journal local. Sauf refus dûment notifié au président par le représentant légal, les licenciés autorisent, par l'acceptation du présent règlement intérieur lors de leur inscription, lesdites parutions. Le club n'autorise pas la parution sur des sites tiers (Facebook...) ou autres moyens de communication les images et vidéos personnelles prises lors d'entraînements ou de compétitions.



Article 12 : Constitution du Bureau Directeur

Président	Daniel CHABEAUX	daniel.chabeaux@wanadoo.fr	06 78 62 82 99
Vice-Président	Jean-François NOAL	jeff22051980@gmail.com	06 70 47 24 31
Trésorier	Jean-Noël MAURER	maurerjeanno@aol.com	06 82 65 99 68
Secrétaire général	Marie-Hélène MOCKELS	mbmockels@gmail.com	06 09 27 94 10
Secrétaire adjoint	Benoit MOCKELS	mbmockels@gmail.com	07 70 34 03 67



Article 13 : Responsables Groupes & Membres actifs

Responsable officiel	Olivier CLAUDE	olivier2219@gmail.com	06 12 13 76 71
Entraîneur « AVENIRS »	Martine GRUYERE/ Jean-Louis REMY	martine.gruyere@numericable.fr remy_jean-louis@orange.fr	06 98 08 38 80 06 72 73 91 88
Entraîneur « JEUNES »	Jean-Noël MAURER	maurerjeanno@aol.com	06 82 65 99 68
Entraîneur « JUNIORS »	Daniel CHABEAUX	daniel.chabeaux@wanadoo.fr	06 78 62 82 99
Entraîneur « MAITRES »	Jean-François NOAL	jeff22051980@gmail.com	06 70 47 24 31

Créneaux horaires

JOURS	SECTIONS	ENTRAINEURS	HORAIRES	NB LIGNES
Lundi	Natation sportive Junior Sénior Maitres	Daniel – Jean-François	17h45 - 19h15	2
Mercredi	Natation Sportive Avenirs	Martine Jean-Louis	18h - 19h15	2
	Natation Sportive Jeunes	Jean Noël	19h30 - 21h	2
	Natation Sportive Juniors Séniors	Daniel	19h30 - 21h00	2
	Natation Sportive Maitres	Jean-François	19h30 - 21h00	2
Vendredi	Natation Sportive Avenir	Martine Jean-Louis	18h15- 19h30	1
	Natation Sportive Jeunes	Jean Noël	19h30 – 21h00	3
	Natation Sportive Junior Sénior	Daniel	19h30 - 21h00	4
	Natation Sportive Maitres	Jean-François	20h30 - 22h00	2
Samedi	Natation Sportive et Section loisir	BNSSA	17h30 - 19h	6

Groupe du licencié :

(A remplir par l'entraîneur)

FEUILLET à Imprimer, remplir, dater et signer

A redonner à l'entraîneur avec les documents suivants avant la tenue de l'assemblée générale :

- ✓ Certificat médical, uniquement en cas de réponses positives au questionnaire santé ;
- ✓ Formulaire de licence FFN « majeur » ou « mineur » selon le cas, complété des informations personnelles et accompagné du « questionnaire de santé » rempli (garder une copie) ;

Pour les encadrants et dirigeants uniquement : le formulaire spécifique de contrôle d'honorabilité.

Merci de compléter les documents lisiblement.

L'adresse e-mail est très importante car elle sera utilisée pour communiquer les différentes informations du club durant l'année.

Dans la partie médicale du formulaire de Licence, la mention « Autorise les prélèvements sanguins et urinaires » doit être **OBLIGATOIREMENT** cochée.

Pour recevoir la licence FFN ainsi que les informations émanant de la FFN, cocher oui dans la rubrique information

Si vous souhaitez que le secrétariat vous fasse parvenir une attestation de paiement, merci d'entourer la mention OUI ci-dessous :

ATTESTATION DE PAIEMENT	NON	OUI
-------------------------	-----	-----

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)

- ✓ Pour moi-même
- ✓ Pour le mineur : (nom/prénom du mineur)

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le **Club des PIRANHAS MUSSIPONTAINS** et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des événements qui se tiendront lors de la saison 2025/2026. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE

Par ces signatures, le fait d'adhérer au Club implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Tout manquement expose le contrevenant à des sanctions ou à une exclusion définitive du Club.

Fait à

Le :

Lu et approuvé

Le Président

CHABEAUX
Daniel
Signature

Le licencié

Nom :
Prénom :
Signature

Les Parents

Nom :
Prénom :
Signature

